



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 01/12/2025

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Renouvellement de la convention pour la Maison France Services à L'Escarène

Délibération n° 25 11 16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Monique Giraud-Lazzari par Monsieur Gérard Saramito, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Lykke Saviane par Madame Michèle Maurel, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Vu délibération n°17 12 03 du 13 décembre 2017 du Conseil communautaire, relative à Création et gestion des Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes,

Considérant que par délibération n°22 04 12 du Conseil Communautaire, la convention de gestion de services « Maison France Services » a été signée pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que par délibération n°2211 04 du Conseil Communautaire, a adopté un avenant à ladite convention, modifiant les conditions de remboursement annuel à la Mairie de L'Escarène,

Considérant que la Maison France Service, labellisée par l'Etat, a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services partenaires (Mission Locale des Alpes-Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, ...),

Considérant que la convention liant la CCPP et la commune de L'Escarène depuis le 1^{er} janvier 2022, afin de définir les conditions dans laquelle la commune assure la gestion de ce service pour le compte de l'intercommunalité, et que ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant que la CCPP assure la charge des dépenses nettes des recettes dans la limite du plafond annuel de 26.000 €,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an,

Après l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 06 novembre 2025.

**Le Conseil communautaire, où l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de gestion de service pour la Maison France Service de L'Escarène pour une durée d'un an.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. BRUN



LE PRÉSIDENT

C. PIAZZA



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
55 bis RD 2214
06440 BLAUSasc
PUL/ONS-90-COMMUNAUTE



Bendejun
Berre-les-Alpes
Blausasc
Cantaron
Contes
Coaraze
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët-de-l'Escarène

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICE
POUR LA MAISON FRANCE SERVICE DE L'ESCARÈNE
ENTRE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS**

EXERCICE 2026-2029

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA, domicilié au siège de la Communauté de Communes – 55 bis route départementale 2204 – 06440 BLAUSASC et agissant en vertu de la délibération n°25 11 14 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2025,

ci-après dénommé « la Communauté ».

D'une part,

La Commune de L'Escarène, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DONADEY, domicilié à l'Hôtel de Ville de L'Escarène, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du,

ci-après dénommé « la Commune ».

D'autre part,

La Communauté et la Commune sont ci-après dénommés, ensemble, « les parties ».

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays des Paillons exerce, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences définies par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à ses statuts.

Par délibération n°17 12 03 du 13 décembre 2017 et délibérations concordantes de la majorité qualifiée de ses Communes membres, la compétence intitulée :

« *Création et gestion des Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes* »

a été transférée à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

A l'occasion de ce transfert, seule la Commune de L'Escarène disposait d'une « *maison de services au public* ». Depuis 2020, la structure implantée sur le territoire de la Commune de L'Escarène a obtenu le label France Services, délivré dans le cadre de la circulaire du 1^{er} juillet 2019 et de la charte nationale France Services.

Compte tenu de l'expérience acquise par la Commune, de la continuité de son implication dans l'accueil et l'accompagnement des usagers, et dans un souci de bonne organisation du service public local, il a été convenu de poursuivre la collaboration et d'instaurer une coopération par voie de convention de gestion, en application de l'article L.1111-8 du CGCT.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune de L'Escarène assure, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la gestion de la Maison France Services implantée sur son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune, qui l'accepte, la gestion opérationnelle de la Maison France Services de L'Escarène, pour l'ensemble des missions relevant de la compétence intercommunale correspondante.

Cette gestion comprend :

- l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives de premier niveau ;
- la coordination avec les opérateurs nationaux partenaires du réseau France Services ;
- la gestion courante des locaux, équipements et moyens affectés à cette mission.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ORGANISATION

La Commune exerce ces missions au nom et pour le compte de la Communauté.

Elle s'engage à :

- respecter les normes, procédures et réglementations applicables au label France Services ;
- mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution du service ;
- assurer la continuité et la qualité du service public dans le respect de la charte nationale France Services.

Les décisions, actes et conventions prises par la Commune dans le cadre de la présente convention doivent mentionner expressément qu'elle agit au nom et pour le compte de la Communauté.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listées en annexe 1. Les cocontractants seront informés par la Commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La Commune sollicite chaque année au nom de la Communauté les participations de l'Etat et des opérateurs et fournit également chaque année les comptes de résultats pour justifier des aides obtenues.

ARTICLE 3 – PERSONNELS ET SERVICES

Les agents affectés à la Maison France Services demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de L'Escarène, conformément au code général de la fonction publique.

La Commune assure :

- une permanence de service de cinq jours par semaine par deux agents référents (*la continuité de service peut être assurée par des agents communaux dans les cas de formation, de participation à des réunions, ou manifestations extérieures notamment dans le cadre du réseau des maisons France services*) ;
- l'entretien courant des locaux.

Toute évolution du tableau des effectifs, de la durée d'ouverture ou des missions devra faire l'objet d'une information préalable du Bureau des Maires de la Communauté.

ARTICLE 4 – MODALITÉS PATRIMONIALES

4.1 Utilisation du patrimoine

La Communauté autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions, conformément à la liste figurant en annexe 2.

4.2 Entretien et maintenance

La Commune assure, pour la durée de la convention, la gestion, l'entretien et la maintenance courante des biens mis à disposition.

Les travaux d'investissement relèvent de la compétence de la Communauté. La Commune sera associée aux opérations de réception de travaux effectués par la Communauté sur les bâtiments, réseaux et ouvrages participant à l'exercice des compétences relevant de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

5.1 Règle générale

La gestion confiée à la Commune ne donne lieu à aucune rémunération spécifique autre que le remboursement des dépenses réelles.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée.

5.2 Dépenses et recettes

La Commune engage et mandate les dépenses, et encaisse les recettes afférentes à la gestion de la Maison France Services, notamment :

- dépenses de personnel, fournitures, fluides, entretien, abonnements, etc. ;
- subventions, participations de l'Etat et des opérateurs nationaux.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense

publique du secteur local. Elle procèdera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les dépenses d'investissement demeurent du ressort de la Communauté, seule bénéficiaire du FCTVA.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtront nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par décision de la Communauté. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté. Elle en rendra compte financièrement dans le décompte annuel mentionné à l'article 5-3. Toute dépense nouvelle supérieure à 1.500 € TTC relative à la gestion courante fera l'objet d'un accord préalable de la Communauté.

5.3 Remboursement

La Commune transmet à la Communauté :

- un décompte annuel détaillé (dépenses et recettes) accompagné des pièces justificatives ;
- une attestation du comptable public confirmant la régularité des opérations.

Tout intérêt moratoire lié à un retard de mandatement reste à la charge de la Commune.

La Communauté rembourse annuellement à la Commune le montant net de 26.000€ afférent au plafond des dépenses réelles, après déduction des recettes perçues plafonnée. Le cas échéant, la Commune prend en charge les coûts résiduels du fonctionnement de la Maison France Service non compensés par la somme des subventions allouées et du montant forfaitaire arrêté par la Communauté.

Il est procédé au versement dû par la Communauté après transmission par la Commune du bilan de l'année écoulée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des dommages résultant de l'exécution de la présente convention.

Elle s'engage à maintenir à jour les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques liés aux personnels, et les dommages aux biens mobiliers utilisés.

La Communauté s'assure de son côté contre toute mise en cause de sa responsabilité en tant qu'autorité titulaire de la compétence.

ARTICLE 7 – SUIVI ET ÉVALUATION

7.1 Documents de suivi

Chaque année, la Commune transmet à la Communauté :

- un rapport d'activité annuel ;
- un bilan financier détaillé ;
- une fiche de suivi annuelle (modèle en annexe 3) précisant la fréquentation, les démarches accompagnées, les partenariats et les subventions obtenues.

Ces documents sont approuvés par les instances décisionnelles des parties.

7.2 Contrôle

La Communauté peut, à tout moment, exercer un contrôle de gestion sur pièces et sur place.

La Commune s'engage à laisser libre accès aux informations et justificatifs nécessaires.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, la Commune est susceptible de traiter des données à caractère personnel.

La Communauté, autorité détentrice de la compétence, est responsable du traitement, et la Commune agit comme sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

La Commune s'engage à :

- ne traiter les données que dans le cadre des missions définies par la présente convention ;
- assurer la confidentialité et la sécurité des informations ;
- informer immédiatement la Communauté de tout incident de sécurité.

ARTICLE 9 – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle peut être résiliée :

- par accord mutuel des parties, moyennant un préavis de six mois ;
- par l'une des parties en cas de non-respect des obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 60 jours ;
- par délibération du Conseil communautaire en cas d'évolution du périmètre de la compétence.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Blausasc en deux exemplaires, le XX novembre 2025

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour la Commune de L'Escarène
Le Maire

Cyril PIAZZA

Pierre DONADEY

**ANNEXE 1 – LISTE DES CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA
COMPETENCE VISEE DANS LA PRESENTE CONVENTION**

- Photocopieur,
- Abonnement EDF,
- Eau : forfait, relevé compteur,
- Téléphone,
- Internet.

**ANNEXE 2 – LISTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NECESSAIRES A
L'EXERCICE DES MISSIONS**

- **Plan du local en pièce jointe**
- **Patrimoine lié à l'exercice de la compétence le jour du transfert**
- **Accueil**
 - Un bureau « banque »
 - Deux chaises
 - Un ordinateur
 - Un photocopieur
 - Un meuble
 - un téléphone
- **Salle de réception**
 - 6 chaises
 - Un bureau « banque »
 - Deux chaises hautes
 - Un meuble
 - Un ordinateur
 - un écran
- **Bureau 1 à droite**
 - Un bureau
 - Trois chaises
 - Une imprimante
 - Un téléphone
 - Un caisson
- **Bureau 2 à gauche**
 - Un bureau
 - trois chaises
 - Un ordinateur
 - Un téléphone
 - Un caisson
- **Petite cuisine**
 - Une cafetière
 - Un frigo
- **Salle de bain**
 - Un WC
 - Un lavabo
 - Une chaise
 - Un distributeur de papier

ANNEXE 3 – MODELE DE FICHE DE SUIVI ANNUEL D'ACTIVITE

Indicateur	Donnée annuelle
Nombre de jours d'ouverture	
Nombre total d'usagers accueillis	
Nombre de démarches accompagnées	
Répartition par opérateur (CAF, Pôle Emploi, CNAM, etc.)	
Subventions et participations reçues	
Dépenses totales de fonctionnement	
Observations / difficultés rencontrées	
Propositions d'amélioration	